

Procès-verbal de la réunion spéciale du conseil d'administration

Le 24 août 2026 – 12 h 30 à 14 h 30

Salle de conférence du bureau principal / plateforme MS Teams

Participants : Mel Norton (président), Brooke DeLong (vice-présidente), Adam Donnelly, Gaetan Guerette, Jason Freen, Frances LeBlanc, Jim Stanley, Mike MacMullin, Denny Vautour, Chantal LaFleur et Tim Petersen (président et chef de la direction)

Excusés : Aucun.

Membres du personnel présents : Lee Bell-Smith (avocat général et secrétaire général), Carolyn MacDonald (vice-présidente à la Stratégie et aux finances), Laragh Dooley (vice-présidente aux Gens et à la culture) et Courtney Shannon (secrétaire générale associée)

Invités : Aucun.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le conseil examine l'ordre du jour de la réunion spéciale du 24 août 2026, tel qu'il figure dans les documents de réunion. Le président demande aux membres s'ils ont des questions ou des préoccupations quant à l'ordre du jour de la réunion.

Aucune question ni préoccupation n'a été soulevée.

Sur motion dûment présentée, appuyée et adoptée, il est unanimement résolu que :
Le conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la réunion spéciale du 24 août 2026.

2. Moment de sécurité

Le conseil discute de l'importance de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail.

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Le président demande aux membres s'ils ont des conflits à déclarer en fonction de l'ordre du jour et des documents de réunion.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. Réforme législative

Le président et chef de la direction présente au conseil les résultats de la consultation des intervenants sur la réforme législative, tels qu'ils figurent dans les documents de réunion.

M. Petersen informe le conseil que les intervenants ont exprimé une forte opposition au modèle législatif proposé et exposé dans le document de consultation. De nombreux répondants se sont souvenus d'une période où la législation de Travail sécuritaire NB était mal harmonisée, ce qui a entraîné une hausse des coûts et des taux de cotisation plus élevés. Ils ont souligné les améliorations importantes apportées au cours des dernières années, notant la stabilité

actuelle du régime et sa solide réputation. Dans l'ensemble, les intervenants estiment que le modèle actuel est efficace et ont remis en question la nécessité de changements législatifs majeurs, invoquant des préoccupations quant aux risques possibles pour la stabilité du régime. Il indique que la recommandation de la direction est de ne pas procéder à la réforme législative proposée et exposée dans le document de consultation.

Les membres appuient la recommandation de la direction, soulignant que les commentaires reçus lors de la consultation indiquent que les intervenants estiment que le cadre législatif actuel fonctionne efficacement et que celui-ci a produit des résultats positifs. Les membres reconnaissent la valeur du maintien d'un régime stable et performant et conviennent que la simple possibilité de changement ne constitue pas une justification suffisante pour une réforme législative.

Sur motion dûment présentée, appuyée et adoptée, il est unanimement résolu que :
Le conseil d'administration ne procède pas à la réforme législative proposée.

Motion d'ajournement (adoptée) à 13 h 03.